

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 18 janvier 2011

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Patrick GRESSER

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 28 janvier 2011

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Néant

Procuration : Néant.

Délibération n° 2011/03

Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe non titulaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du 12 février 2010 recrutant une secrétaire de mairie sous contrat de droit privé dans le cadre d'un CAE-CUI passerelle ;

Vu la convention passée entre le maire, représentant de la commune, et le Pôle Emploi de Strasbourg ;

Considérant que le contrat signé le 8 février 2010 a une durée d'un an et doit prendre fin le 7 février 2011 ;

Considérant que certains projets de la commune nécessitent des heures de travail supplémentaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de trois ans, en qualité de non titulaire selon les conditions suivantes :

- Les attributions consisteront à assurer le secrétariat de la mairie, à mettre en place des concessions au cimetière communal et à travailler en amont sur le projet d'Association Foncière Urbaine Autorisée et à assurer la coordination avec les services de l'Etat, avant que celle-ci ne soit créée ;
- La durée hebdomadaire de travail est de 30/35^{ème} ;
- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 413 et de l'indice majoré 369 ;
- Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :
Recrutement dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil et pour une durée de travail au plus égale à la moitié de celle des agents publics à temps complet ou pour pourvoir l'emploi de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail.
Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 28 janvier 2011.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 31 janvier 2011.

Le Maire
Alain NORTH